

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 VILLE DE REZE-les-NANTES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL AYANT SIEGE  
 EN SEANCE EXCEPTIONNELLE, LE VENDREDI 24 JANVIER 1975 A 19 H. -  
 (Salle du Conseil Municipal) -

--:-

L'an mil neuf cent soixante quinze, le vingt quatre janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni en séance exceptionnelle, sous la présidence de M. PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le vingt janvier.

Etaient présents :

M. PLANCHER, Maire,  
 MM. FLOCH, VINCE, COUTANT, CONCHAUDRON, HOCHARD,  
 JORAND, Adjoints,  
 M. RAFFIN-CABOISSE, Conseiller Municipal Subdélégué,  
 MM. BARAUD, LE MEUT, ARDOUIN, ROBERT, BROSSAUD,  
 MORIN, CAILLEAU, PENNANEAC'H, ROUSSEAU, LABBE,  
 GUERIN, Mmes PERROCHEAU, QUINTANA, M. QUEBAUD,  
 Conseillers Municipaux,  
 formant la majorité des membres en exercice.

Absents, excusés : (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) -

MM. SALAUN, SAVARIAU, SAULNIER, BOUTIN, BONNET,  
 LANDRIN, Mme DUGUE, Conseillers Municipaux.

Absents :

MM. NECTOUX, DURAND, Conseillers Municipaux.

--:-

Comme il s'agit d'une séance exceptionnelle, M. Raymond CAILLEAU, Conseiller Municipal, continue à assurer les fonctions de Secrétaire de séance.

M. HAL, Secrétaire Général de la Ville, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
CREATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS PUBLICS  
DE L'AGGLOMÉRATION NANTAISE -

D'un rapport de l'Administration, il ressort que les transports en commun constituent l'une des plus grandes préoccupations des communes de l'agglomération nantaise.

Parmi ces communes, NANTES, la plus importante, qui a créé jadis un service de transports en commun est liée par un traité de concession jusqu'à la fin de 1975.

Le concessionnaire, qui bénéficie, comme c'est toujours le cas, d'un privilège d'exploitation valable sur le territoire nantais, a étendu, par pure convenance, ses lignes sur les territoires des communes voisines, lesquelles, comme REZE, ne peuvent se prévaloir d'aucun contrat.

Cette situation présente à la fois des avantages et des inconvénients.

Alors que l'exploitation du service public concédé est déficitaire, les lignes de ce service desservent REZE sans que la commune soit appelée à concourir au déficit.

En revanche, la Ville est sans arme devant un concessionnaire qui n'est pas le sien pour obtenir une amélioration d'un service qui n'est pas exempt de critiques.

De toute façon, les liens contractuels entre la C.N.T.C. et la Ville de NANTES prennent fin le 31 Décembre 1975 et il importe de prévoir et de mettre en oeuvre un nouveau service de transports en commun qui réponde aux besoins de toutes les communes concernées.

Le problème de la réorganisation des transports collectifs dans l'agglomération nantaise a fait l'objet des travaux de la Commission de la Circulation et des Transports en commun de l'Association Communautaire de la Région Nantaise depuis le mois de Mars 1973.

Les membres de ladite Commission sont unanimement convenus que cette importante question devait être traitée à l'échelle de l'agglomération et qu'un pouvoir de décision unique, en l'occurrence un syndicat intercommunal, devait être mis en place à ce niveau.

Le projet de statuts du Syndicat Intercommunal des Transports publics de l'agglomération nantaise, mis au point au cours de différentes réunions de la Commission précitée, a été approuvé par le Comité de l'A.C.R.N. lors de sa séance du 23 Novembre 1974.

La Commission des Finances, lors de la réunion du 15 Janvier 1975, a donné son accord de principe à l'adhésion de la Ville audit syndicat.

Toutefois, certains de ses membres auraient préféré que soit disjointe la vocation d'étude de la vocation gestion.

Le Conseil en délibère.

M. JORAND, Adjoint, déclare que le projet tel que proposé présente un inconvénient. Il aimerait, ainsi que ses amis, qu'une étude d'ensemble soit entreprise ; mais, dès l'abord, il ne faudrait pas que REZE soit engagée, à priori, sans connaître le mode d'exploitation.

... /

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il faut éviter que le syndicat ne s'oriente vers la concession jugée la solution la plus mauvaise.

Il faut donc modifier les statuts et, dans un premier temps, s'en tenir à une vocation d'étude.

M. FLOCH, 1er Adjoint, reconnaît qu'il s'agit d'un problème important. Pour lui aussi, et également dans l'esprit du Maire, il convient de s'acheminer vers la création d'un service public géré par une personne morale de droit public.

Par exemple, ce service public peut être géré par l'intermédiaire de collectivités locales en créant une société d'économie mixte.

Il ne faut pas oublier que REZE constitue la deuxième ville de l'agglomération et qu'elle doit prendre ses responsabilités.

Certains conseillers doutent aussi que le point de vue de la Ville de REZE quant à l'organisation même du service public de transports en commun puisse trouver une expression suffisante au Syndicat tel que proposé.

Le Maire déclare :

"Si nous rejetons le Syndicat, nous risquons de n'avoir aucune participation dans l'élaboration des futurs transports en commun.

"Il faut aussi se faire une raison : la Ville de REZE n'aura pas satisfaction dans tous ses désirs, c'est-à-dire les dessertes "tous azimuts" et il faut encore noter que certains transports privés ont déjà des concessions d'exploitation.

"Tout cela ne peut être examiné et résolu que par un syndicat."

Le Maire en profite pour rappeler que, ce jour même, lors d'une réunion du Bureau de l'Association Communautaire de la Région nantaise, on a constaté que la création de l'Agence d'Urbanisme a fait fiasco.

On risque que, pour la fin de l'année 1975 (fin de la concession de la compagnie de transports en commun) aucune solution ne soit trouvée.

Enfin, le Maire déclare, qu'à l'avenir, il faudra bien que toutes les collectivités participent aux dépenses qui se situent dans une fourchette de 80 à 200 F. par habitant.

C'est l'article 3 des statuts qui ne convient pas à M. COUTANT du moins, il exprime des craintes. Il faut absolument faire une distinction entre un service privé et un service public. A son avis cet article 3 devrait être supprimé.

M. ROBERT estime également qu'on ne peut pas obliger les Conseillers à adhérer à un syndicat dont ils ne connaissent pas le but exact et les engagements futurs qu'il va prendre. Il aurait même fallu prendre, au préalable, l'avis de la population.

Pour M. JORAND, il suffit de créer un syndicat d'étude en modifiant le projet de statuts en conséquence.

... /

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire rappelle que l'absence de représentation rezéenne favoriserait un règlement du problème des transports en commun sans que les thèses rezéennes puissent être prises en considération.

M. VINCE, Adjoint, est pour la création d'un Syndicat mais il faut modifier les Statuts, c'est-à-dire qu'il faut que le Conseil Municipal, puisse, dans un deuxième temps, connaître le mode de gestion définitivement retenu avant de se prononcer.

M. PENNANEAC'H demande si l'on ne pourrait pas aller vers la gratuité pour tous.

M. MORIN pense qu'il faut, en tout état de cause, gérer les transports en commun par un service public.

M. CONCHAUDRON rappelle que le Conseil Municipal a évité la fusion mais, si l'on refuse un syndicat on risque un jour de se voir imposer la communauté.

M. JORAND, Adjoint, reconnaît qu'il y a un risque mais, dans toute entreprise humaine, il y a des risques à courir. Lui et ses amis restent sur leur proposition initiale à savoir : accord pour adhérer à un syndicat ayant seulement une vocation d'étude.

Le Maire conclut :

"La majorité du Conseil ne tient pas à adopter les statuts tels que présentés. Elle veut seulement, et dans une première phase, créer un Syndicat d'études."

"Je mets donc aux voix cette solution à laquelle je me rallie."

En conséquence, le Conseil unanime,

Vu le Code de l'Administration Communale,

Vu la loi du 11 Juillet 1973, autorisant certaines communes et établissements publics à instituer un versement destiné aux transports en commun,

Vu le projet de statuts syndicaux,

Considérant que la connaissance des conclusions des études à entreprendre quant à l'organisation optimale du service public de transports en commun et quant au choix du mode de gestion d'un tel service doit être préalable à toute décision au fond de l'assemblée communale,

Considérant les garanties requises pour un tel service,

Considérant l'identité de vues avec les délibérations prises par les Conseils Municipaux de certaines communes environnantes sur le sujet,

Considérant néanmoins l'opportunité, voire la nécessité de constituer un Syndicat Intercommunal des Transports Publics de voyageurs de l'agglomération nantaise,

... /

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibère : \_\_\_\_\_

A l'unanimité,

1°- Approuve le principe de la création d'un Syndicat intercommunal pour les transports publics de voyageurs de l'agglomération nantaise ;

2°- Rejette le projet de statuts proposé par l'Association Communautaire de la Région Nantaise;

3°- Est disposé à adhérer à un syndicat dont l'objet comporterait exclusivement, en un premier temps, les études à entreprendre :

- a) pour l'organisation rationnelle d'un service public de transports en commun correspondant aux besoins réels de l'agglomération nantaise,
- b) pour la définition d'un mode de gestion d'un tel service, étant précisé qu'une fois arrivé à ce stade le Conseil Municipal de REZE sera appelé à se prononcer définitivement sur le mode de gestion;

4°- Procède, à bulletins secrets, à la désignation du Délégué de la Ville au Comité du Syndicat qui serait ainsi constitué.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	29
A déduire : bulletin blanc .....	<u>1</u>
Suffrages valablement exprimés .....	28
Majorité absolue .....	<u>15</u>
A obtenu : M. PLANCHER .....	28 voix =====

M. PLANCHER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé délégué de la Ville au Comité du Syndicat.

5°- Procède, à bulletins secrets, à la désignation de deux de ses membres appelés à assister aux débats du Comité, avec voix consultative seulement.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	29
A déduire : bulletins blancs .....	<u>2</u>
Suffrages valablement exprimés .....	<u>27</u>
Majorité absolue .....	<u>14</u>

Ont obtenu : M. FLOCH : 27 voix  
M. VINCE : 27 voix.

MM. FLOCH et VINCE ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés pour assister aux débats du Comité, sans voix délibérative.

... /

6° Réserve sa décision quant à l'extension de la vocation syndicale définie en 3° aux prérogatives de maîtrise d'ouvrage de gestion et d'exploitation du service à créer jusqu'à la communication des résultats des études précitées et de propositions concrètes susceptibles d'être acceptées par les communes membres.

7°- Prend, d'ores et déjà, position pour la gestion du service public des transports en commun par une personne morale de droit public.

REUNIONS PUBLIQUES CONCERNANT LE P.O.S. -

M. FLOCH, 1er Adjoint, fait savoir, qu'en accord avec le Maire et la Conférence d'Adjoints; des réunions publiques concernant le P.O.S. de REZE auront lieu aux dates suivantes :

- le 10 Février : dans la salle Jean Louis,
- le 11 Février : dans la salle communale de Ragon,
- le 17 Février : à la cantine de Château-Sud,
- le 18 Février : à l'école maternelle du Chêne-Creux,
- le 20 Février : à la salle Jean-Jaurès.

-----

D'autre part, M. GUERIN remercie la Municipalité pour l'aide qui a été apportée aux postiers récemment en grève.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H. 30.

Le Secrétaire du Conseil Municipal,

Le Secrétaire Administratif,

*Yue*

*R. E. J.*

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Et ont signé les membres présents :

*[Handwritten signatures of council members]*